



CIRCULAIRE

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 5 mai 2014

Réf : RRH/ CIRCULAIRE n° 10-2014
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courriel
Courriel : contact.cdg28.fr

RETRAITES

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DONNEES « CARRIERES » A LA CNRACL : 14 juin 2014

Dans le cadre de la circulaire n°10-2013 du 10 décembre 2013, le Centre de Gestion vous rappelait le rôle fondamental des collectivités employeurs dans le cadre du droit à l'information sur la retraite tout au long de la vie professionnelle des agents affiliés à la CNRACL (agent titulaire ou stagiaire effectuant plus de 28h/semaine).
Il vous était rappelé que la qualité des documents envoyés aux agents dépend de la complétude des données carrières. **Ainsi, il appartient, tous les ans, aux employeurs de vérifier et de compléter les données carrières de leurs agents, dans le respect des délais définis par la CNRACL.**

Or pour 2014, la CNRACL vous donne **jusqu'au 14 juin** pour mettre à jour les données carrières de certains de vos agents affiliés.

Avant cette date, vous devez donc mettre à jour, si nécessaire, sur le site de la CNRACL :

- **Les dossiers de pré liquidations** de vos agents nés en 1954, 1958 et 1959 et donc destinataires d'une EIG (estimation individuelle globale). en 2014.
Dans votre espace personnalisé, dans le service « Pré-liquidation de pensions CNRACL » vous trouverez la liste de vos agents dont le dossier nécessite une mise à jour de leurs données carrières, familiales et indiciaires.
- **Les comptes individuels retraite (CIR)** pour vos agents nés en 1964, 1969, 1974 et 1979 qui seront donc destinataires d'un Relevé de situation individuelle (RIS) en 2014, en utilisant le service « Gestion des comptes individuels retraite ».

La CNRACL attire votre attention sur la nécessité de corriger les anomalies éventuelles de votre DADS afin de garantir l'exactitude des données des CIR des agents dont sont issues les informations indiquées dans les RIS et les EIG.
La CNRACL a mis en ligne une fiche vous expliquant comment procéder aux corrections des anomalies.

Pour effectuer la mise à jour de ces carrières, le Centre de Gestion vous renvoie aux modalités déjà détaillées dans la circulaire n°10-2013 du 10 décembre 2013, disponible sur son site extranet ([Accueil](#) / [Les publications du CdG28](#) / [Notes d informations \(circulaires \)](#) / [ANNEE 2013](#)).

Si, avant de transmettre vos éléments à la CNRACL, vous souhaitez être assisté des services du Centre de Gestion pour qu'ils contrôlent vos dossiers de préliquidation (via la transmission dématérialisée prévue sur la plateforme CNRACL), et dans la mesure où le Centre de Gestion est soumis aux mêmes contraintes de transmission fixées par la CNRACL que les collectivités, **je vous invite à transmettre vos éléments pour validation AVANT le 1^{er} juin, accompagnés des documents papier nécessaires, à savoir :**

- Livret de famille de l'agent à jour,
- L'état des services militaires de l'agent,

Votre conseil « Carrière » est bien sûr à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président

Norbert MAITRE